

MISE EN LIGNE LE

30 SEP. 2025



**Neuville
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 25 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 19 septembre 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Robin DELPLANQUE

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (25) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Maria-Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Apolline ARQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lillian DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISSIMO, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Monsieur Robin DELPLANQUE.

Excusé(s) ou Absent(s) : (8) Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Alain RIME), Madame Sylvie DELPLANQUE (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Monsieur Éric DOCQUIER (pouvoir donné Marylène HEYE), Monsieur Antoine MEESCHAERT (pouvoir donné à Sophie CANTON), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné à Jimmy COUPÉ), Madame Camille VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Robin DELPLANQUE), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Mme le Maire), Monsieur Gautier MIGNOT (Marie-Stéphanie VERVAEKE).

10 - REMBOURSEMENT A UN AGENT D'UNE AIDE ACCORDEE PAR LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

Rapport de M. Eric DOCQUIER, conseiller municipal délégué en charge de la gestion et du suivi des associations sportives, de la valorisation du bénévolat, de Neuville'assos, et des ressources humaines.

Vu en commission générale le lundi 15 septembre 2025.

L'article n° 36 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Pour le maintien dans son emploi, un agent municipal doit être équipé d'appareils auditifs. Le montant du devis retenu est de 3000 €. Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire), il reste à sa charge la somme de 2200 €.

Le 24 avril 2025, une demande d'aide pour un montant maximum de 1700 € a été faite auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de cette dépense. La collectivité a reçu le 31 juillet 2025 la notification d'accord du montant sollicité, selon le devis présenté.

Le FIPHFP ne peut verser la compensation qu'à la collectivité qui devra reverser à l'agent cette somme.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds,

Vu la notification reçue le 31 juillet 2025 du FIPHFP pour accord du financement d'un montant de 1700 € suite à la demande faite par la Ville de Neuville-en-Ferrain en date du 24 avril 2025, référencée sous le n° 01AKA743250424170017,

Considérant que l'aide attribuée sera versée à la collectivité après réception de la facture acquittée par l'agent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- De donner son accord pour le remboursement à l'agent concerné de la somme qu'il aura avancée dans la limite de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville, soit un montant de 1700 €.
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- La recette et la dépense seront imputées aux comptes correspondants.

➤ **Oui l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOpte

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Envoi en Préfecture le
30 SEP. 2025
NEUVILLE EN FERRAIN



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-Présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille